

ARRÊTÉ N° 2022.06.05
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et placé en au niveau « sécurité renforcée » risque attentat en date du 15 décembre 2021,
Vu la demande formulée le 24 mai 2022 par l'amicale du Bel air, afin d'organiser le défilé pour la Kermesse, le 25 juin 2022, dans les rues de Pluméliau, à Pluméliau-Bieuzy (plan fourni),

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 25 juin 2022 à partir de 15h00 jusqu'à 16h00, au niveau des rues suivantes :

- Impasse Bel air
- Rue de République (du n° 1au n° 48)
- Rue Theodore Botrel
- Rue de la Paix (Entre le rond-point de la MAM et l'Espace Drosera)

Le départ du défilé se fera de l'ancienne école située impasse du Bel Air à Pluméliau-Bieuzy à 15h00 pour une arrivée vers 15h45 à l'Espace Drosera situé rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation sera mise en place :

- **Sens Remungol → Port Arthur**

Pour les véhicules légers :

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdevelant, Rue des Bruyères, Rue de la Libération.

Pour les camions et les bus :

Route des silos, Parco Le bourg, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Rue des Bruyères.

- **Sens Port Arthur → Remungol**

Pour les véhicules légers :

Rue des Marguerites, Rue des Combats de Kervernen, Place Jean –Marie Onno, Rue de la Résistance.

Pour les camions et les bus :

Rue des Bruyères, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Parco Le bourg, Route des silos.

Article 4 – Six anti-véhicules bélier assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : KERBAUL Romain : N° AR-406-WB

2 : SIMON Anthony : N° ET-841-ZE

3 : POEDRAS Guillaume : N° CF-006-HL

4 : LUCAS Gaëlle : N° BC-975-ZX

5 : LE SERGENT Erwan : N° EY-284-ML

6 : LE NOE Yann : N° EN-406-CC

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de la Kermesse de l'école Simone Veil.

Article 6 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 juin 2022

**Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.**

